

MINISTÈRE DE LA DEFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ETAT MAJOR GENERAL DES  
ARMEES

DIRECTION CENTRALE DES  
SERVICES DE SANTE DES  
ARMEES

ET



Association  
**Tapama**

ONG d'aide au développement pour le Mali :  
Aide villageoise; Assistance médicale; Constructions en terre;  
Education Au développement; Conseil; etc ...

"Brocéliande"  
50 530 - BACILLY  
Tél. 02 33 89 80 81

Courriel : accueil@tapama.org  
Site : www.tapama.org

BP E-32  
Bamako  
Tél. 66.75.59.50

## CONVENTION DE PARTENARIAT

[RÉFÉRENCE : « TAPAMA 2009-01 »]

### Entre :

La Direction Centrale des Services de Santé des Armées du Mali,  
située à Kati, région de Koulikoro,  
représentée par son directeur, le médecin Colonel Abdoulaye SALL,  
mentionnée ci-après sous le sigle « DCSSA » ;

### Et

L' O.N.G. **Tapama**,  
située à Kalaban-Coura, rue 355, porte 251,  
enregistrée au Mali sous le numéro 130, le 7 Juillet 2006,  
représentée par son président M. Jacquy PRUDOR,  
mentionnée ci-après par le terme « Tapama » ;

il est convenu ce qui suit :



1



## **Chapitre 1 :** **Généralités**

### **article 1 : objectif**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et les domaines du partenariat entre le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants agissant au nom et pour le compte de la DCSSA, et Tapama.

La DCSSA et Tapama décident d'un partenariat dont l'objectif est de :

- Permettre à des populations défavorisées d'accéder à des soins jusqu'alors impossibles, soit médicalement, soit financièrement, avec les conséquences parfois graves qui en découlaient;
- Permettre à des médecins maliens d'acquérir des compétences adéquates qu'ils n'ont pas encore, et qui - notamment par les évacuations sanitaires qu'elles occasionnent jusqu'alors -- coûtent très cher au Mali;

En conséquence , DCSSA et Tapama conviennent que :

- 1- Tapama, dans la mesure de ses possibilités, remettra à la DCSSA des matériels médicaux que des centres hospitaliers français lui remettront ;
- 2- Tapama mettra régulièrement à disposition de la DCSSA des personnels de santé français qui pourront intervenir dans les centres hospitaliers gérés par la DCSSA, notamment l'hôpital militaire de Kati ;
- 3- Tapama proposera, selon les possibilités du moment, à des médecins et/ou personnels de santé diplômés exerçant au sein de la DCSSA, des stages dans des centres hospitaliers français (*eux-mêmes en partenariat avec Tapama*), pour des durées ne dépassant pas un an.

### **article 2 : contact permanent au sein de la DCSSA.**

Tapama informe la DCSSA que le représentant de Tapama-Santé au Mali, à savoir le Capitaine Fodé KEITA, médecin et chirurgien des Armées du Mali, est son interlocuteur privilégié et permanent, pour tout problème et ou contact avec Tapama ; il est donc le coordinateur des activités de Tapama au sein de la DCSSA, et, à ce titre, en sera informé en permanence, afin d'en répercuter les conséquences auprès des responsables Tapama, notamment le responsable de Tapama-Santé-France.

Ce dispositif s'ajoute évidemment aux relations directes et permanentes qui existent déjà entre les deux directions : celle de la DCSSA et celle de Tapama.

### **article 3: « bien faire ce que l'on fait, et faire mieux encore la prochaine fois »**

Tapama et DCSSA conviennent que la présente convention est un premier pas de leur partenariat, donc soumise à l'expérience de la vie quotidienne et pourra subir quelques aléas, indépendamment de la volonté des deux parties signataires.

Tapama et DCSSA sont conscients de la bonne foi et volonté de bien faire des deux signataires, mais aussi d'imperfections probables.

Ils s'engagent donc à faire un bilan chaque année, afin d'en tirer les conclusions et décisions qui s'imposent, et ajouter éventuellement les avenants nécessaires à la présente convention.



2



## Chapitre 2 :

### **Concernant les dons de matériels**

#### article 4 :

Les dons de matériels par Tapama à la DCSSA sont totalement gratuits ; ils ne peuvent donc faire l'objet d'aucune vente et donc bénéfice ou profit pour qui et quoi que ce soit.

#### article 5 :

Tapama veillera à ce que les matériels à forte complexité ou haute technologie, soient accompagnés de la documentation nécessaire, voire de la formation au bon usage de ces équipements.

#### article 6 :

Tapama n'est qu'un intermédiaire entre le donneur (*un centre hospitalier français*), et la DCSSA. Tapama ne peut donc être tenue pour responsable de l'état éventuellement défectueux de tel ou tel équipement.

Par ailleurs, le bon usage, et la maintenance assurant le bon fonctionnement des matériels donnés, incombe en totalité à la DCSSA ; Tapama restant toutefois à la disposition de la DCSSA pour trouver une assistance technique éventuelle.

## Chapitre 3 :

### **Concernant les interventions de médecins français dans les services gérés par la DCSSA ;**

#### article 7 :

Elles obéissent aux conventions internationales de la déontologie et de la pratique médicales.

#### article 8 :

Il est convenu que les interventions de médecins français ne peuvent faire l'objet de rémunération et enrichissement personnel, ni des médecins français qui interviendront gratuitement, ni des médecins ou personnels de santé maliens de la DCSSA qui agiront dans le strict cadre de l'assistance humanitaire, caractérisé par les deux points fondamentaux suivants :

- l'aide aux plus démunis qui ne peuvent bénéficier des prestations médicales soit hors soit dans le Mali ;
- la formation des médecins maliens qui acquerront davantage de compétence à cette occasion.

#### article 9 :

La Direction Centrale des Services de Santé des Armées, s'engage :

- A faciliter l'accès aux structures sanitaires de la DCSSA, aux spécialistes Français dans le cadre de leurs interventions ;
- A préparer avant l'arrivée des médecins Français, les populations cibles devant bénéficier des différentes interventions.

La DCSSA anticipera la venue de médecins maliens en informant les patients concernés, de la période d'intervention. Les périodes d'intervention, et les domaines médicaux d'intervention des médecins français, seront fonction des disponibilités de ces derniers. Néanmoins, un calendrier sera réalisé conjointement par Tapama et la DCSSA, qui devra être fixé au plus tard le 1er octobre de chaque année pour une période d'intervention située entre le 1er novembre et le 30 mars.



3



article 10 :

Les frais généraux [ hébergement, déplacement, repas, ...] occasionnés par la venue au Mali de médecins français dans le cadre de la présente convention, seront à la charge des médecins eux-mêmes, éventuellement avec l'aide de Tapama, en aucun cas à la charge de la DCSSA.

article 11 :

Les frais médicaux [ soins post-opératoires, médicaments, rééducation, ...] occasionnés par ces interventions, ainsi que les frais d'hébergement et nourriture du patient lors de son hospitalisation, restent théoriquement à la charge du patient.

Néanmoins, dans la mesure de son budget disponible, Tapama pourra parfois aider financièrement certaines familles particulièrement démunies, selon les situations particulières.

**Chapitre 4 :**

**Concernant les évacuations médicales de patients maliens  
Vers un C.H. français partenaire de Tapama ;**

article 12 :

Ce sont là des situations d'une extrême gravité, urgence, et donc rareté. Elles feront donc l'objet d'un examen au cas par cas, tant pour leurs aspects médicaux, qu'organisationnels, juridiques et financiers.

Tapama et DCSSA mettront en place un réseau permanent d'interlocuteurs, voire une procédure spécifique, afin de répondre au mieux et au plus vite, aux situations qui se produiront.

article 13 :

Afin de faciliter toutes les démarches administratives, notamment d'attribution de visas nécessaires, tous les documents réalisés dans ce cadre, feront référence à la présente convention, et seront signés :

- pour la DCSSA : du directeur de la DCSSA, ou son mandataire;
- Pour Tapama : du président de Tapama, ou de son mandataire au Mali (le responsable de l'antenne légale « Tapama-Mali »).

**Chapitre 5 :**

**Concernant les stages de médecins maliens  
dans un C.H. français partenaire de Tapama ;**

article 14 :

Ils seront fonction des possibilités offertes par les C.H. français partenaires, et ne feront l'objet d'aucun diplôme particulier.

article 15 :

Ces stages seront gratuits, et offerts par les C.H. partenaires de Tapama.

Il est convenu que l'hébergement sera fourni gratuitement par le C.H. concerné.

Les frais de la vie quotidienne seront fonction des situations, mais globalement à la charge du stagiaire qui pourra solliciter préalablement une bourse spécifique auprès de diverses autorités (notamment militaires) et bailleurs de fonds.

Tapama essaiera de disposer d'un budget spécifique à cette activité, afin d'y participer selon ses moyens.



4



article 16 :

Les places disponibles, selon les disciplines médicales et C.H. partenaires, seront connues de Tapama chaque année au mois de Mai. Elles seront alors proposées à la DCSSA qui en assurera la publication auprès de ses personnels.

Un système de sélection sera mis en place, conjointement par la DCSSA et Tapama, aux frais de Tapama, afin de sélectionner les stagiaires, au mieux des besoins de la DCSSA, et des motivations des candidats.

Le choix final des stagiaires incombe à Tapama.

**Chapitre 6 :**

**Concernant divers aspects ;**

article 17 :

Un exemplaire de la présente convention, ainsi que de ses annexes et avenants éventuels, sera remis aux deux ambassades et consulats respectifs, afin de transparence et de faciliter les démarches qui en découlent.

Article 18 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 19 : Règlement des litiges :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable ou porté devant les juridictions compétentes du Mali ou de la France.

Article 20 : Modification, Suspension, Résiliation de la Convention :

- Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites de commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.
- La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
- Les préjudices qu'entraînerait cette résiliation seront si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant portés devant les juridictions compétentes.

Article 21 : annexes :

La présente convention comporte deux annexes :

- Annexe 1 : La liste des besoins en matériels
- Annexe 2 : La liste des besoins pour médecins et infirmiers diplômés

Fait en 6 exemplaires originaux

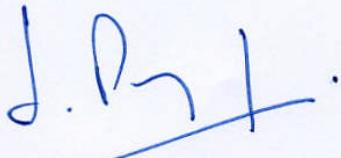
le 26 Août 2009 à Bamako.

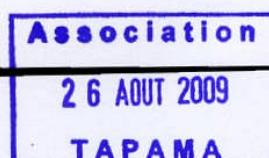
**Pour la Partie Malienne**

  
Médecin Colonel **Abdoulaye Sall**  
Directeur Central des Services de  
Santé des Armées



**Pour L'Association Tapama**

  
Monsieur **Jacqy Prudor**  
Président fondateur



## Annexe 1

### A la convention Tapama-2009-01

#### **BESOINS EN FORMATION**

##### 1. **STAGE DE PERFECTIONNEMENT :**

###### a. **Pour 11 médecins :**

- Psychologie Médicale
- Biologie
- Gestion d'hôpital
- Administration hospitalière
- Oncologie
- Soins palliatifs
- Radiothérapie/ IRM/Laser

###### b. **Pour 12 infirmiers (Infirmiers d'état de différentes spécialités)**

- Soins palliatifs
- Maintenance de matériels médicaux
- Informatique médicale
- Gestion des stocks.

6



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

\*\*\*\*\*  
ETAT – MAJOR GENERAL DES ARMEES

\*\*\*\*\*  
DIRECTION CENTRALE DES SERVICES  
DE SANTE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE – UN BUT- UNE FOI

\*\*\*\*\*

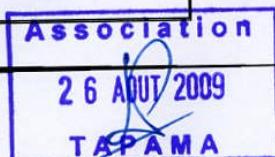
Annexe n° 2  
Convention Tapama-2009-01

LISTE DES BESOINS EN MATERIELS AU PROFIT DES STRUCTURES DE LA DIRECTION CENTRALE DES  
SERVICES DE SANTE DES ARMEES

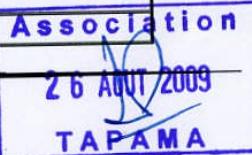
EQUIPEMENT	QUANTITE	CALENDRIER DE LIVRAISON (MOIS)
Ambulances médicalisées	QS	
Armoire vitrine 2 portes	QS	
Bureau ½ Ministre	QS	
Chaise rembourrée	QS	
Classeur 4 tiroirs pour fiches	QS	
Divan d'examen gynéco avec étrier et cuvette inox	QS	
Escabeaux 2 marches	QS	
Fauteuil de bureau	QS	
Paravent 3 corps	QS	
Poubelle à pédale en inox	QS	
Echographe	QS	
Bureau 1 tiroir	QS	
Chaise métallique	QS	
Lit standard 200 x 50 cm avec matelas	QS	
Penderie	QS	
Table de chevet	QS	
Chariot Brancard	QS	
Fauteuils roulants	QS	
Armoire vitrine 1 porte	QS	
Bureau ½ Ministre	QS	
Chaise rembourrée	QS	
Corbeille à papier	QS	
Divan d'examen	QS	
Ensemble otoscope/ophtalmoscope	QS	
Escabeaux 2 marches	QS	
Meuble ordinateur	QS	
Micro-ordinateur portable	QS	
Tablette téléphone	QS	
Tensiomètre brassard adulte avec stéthoscope	QS	
Lampe d'examen	QS	
Aspirateur chirurgical	QS	
Assistant muet	QS	
Baquet roulant	QS	
Boîte à Sutures	QS	
Boîte césarienne	QS	
Boîte chirurgie d'urgence	QS	



7



Boîte curetage et aspiration IVG	QS
Boîte dilatateur de Hégar	QS
Boîte Hystérectomie	QS
Boîte périnée	QS
Boîte pour fistules vaginales	QS
Boîte pour incision utérine	QS
Boîte prolapsus utérin	QS
Défibrillateur avec moniteur ECG	QS
Moniteur multiparamétrique (ECG, Resp. NIBP, SPO2, Temp)	QS
Porte sérum avec tige à 4 crochets	QS
Table d'instruments	QS
Table d'Opération avec accessoires gynéco obstétrique	QS
Tabouret Anesthésie	QS
Tabouret chirurgien	QS
Eclairage Opératoire plafonnier simple avec secours	QS
Bistouri électrique mono bipolaire 300 W	QS
Machine d'anesthésie (système autonome)	QS
Extracteur d'oxygène	QS
Appareil de désinfection des locaux	QS
Brosse chirurgicale	QS
Aspirateur de mucosité	QS
Bassin de lit plastique	QS
Boîte à pansement (7 instruments)	QS
Boîte soins infirmier	QS
Insufflateur manuel Enfant	QS
Lit de réanimation Adulte avec matelas	QS
Insufflateur manuel adulte	QS
Ventilateur d'urgence/réveil	QS
Autoclave horizontale simple ouverture 80 litre avec 2 paniers	QS
Tambour 2 tailles	QS
Stérilisateur à air chaud Type Poupinel 80 litres	QS
Amalgamateur mécanique	QS
Compresseur insonorisé	QS
Fauteuil dentaire complet	QS
Lot d'instrumentation dentaire	QS
Négatoscope mural 2 plages	QS
Stérilisateur à billes	QS
Climatiseurs type Windows	QS
Défibrillateur avec moniteur ECG	QS
Fauteuils roulants	QS
Glucomètre	QS
Lit de réanimation adulte avec matelas	QS
Oxymètre de pouls	QS
Plateaux inox rectangulaires	QS
Pompe a perfusion	QS
Pompe de gavage	QS
Bacs à déchets	QS
Urinal métallique homme	QS
Urinal métallique femme	QS
Laryngoscope Adulte	QS
Négatoscope Mural 3 plages	QS



Laryngoscope Enfant	QS
Matelas coquille	QS
Climatiseur Split 2,5 CV	QS
Jeux de 3 spéculums vaginaux	QS
Marteau réflexe de babinski	QS
Stéthoscope de pinard	QS
Pèse personne portée 150kgs	QS
Réfrigérateur 250 L	QS
Amalgamateur mécanique	OS
Obus d'O2 avec mano détenteur	QS



9

